

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N°DOS/2024-179**

**portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025**

### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 2 undecies ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44, en particulier l'article R.6122-29 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n°2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques, notamment son article 5 ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé énumérés aux articles R.6122-25 à R.6122-26 du Code de la santé publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des articles L.6122-9 et R.6122-29 du Code de la santé publique, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et le calendrier prévu de dépôt des demandes d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT**

qu'en application de l'article 5 du décret n°2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé peut déroger en 2023 et en 2024 au nombre minimal de périodes mentionnées au deuxième alinéa de l'article R.6122-29 du Code de la santé publique ;

**CONSIDÉRANT**

que dans l'objectif de mettre en œuvre la réforme des autorisations issue de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 et d'accompagner les opérateurs de santé dans ce cadre, il apparaît nécessaire d'étendre sur 2024 et le 1<sup>er</sup> semestre 2025 le calendrier des fenêtres de dépôt pour les activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé ;

que dans ce contexte, il est par conséquent nécessaire de restreindre le calendrier pour l'année 2024 à une seule fenêtre de dépôt pour certaines activités de soins et équipements matériels lourds listés en annexe du présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT**

que les périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds précédemment fixées par arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France étaient réparties selon le calendrier suivant :

du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 mars 2024 :

- Chirurgie ;
- Activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie ;
- Soins critiques (réanimation et soins intensifs polyvalents (USIP) et de spécialité, soins intensifs polyvalents dérogatoires (USIP dérogatoire)) ;
- Unités de soins intensifs en cardiologie (USIC) ;
- Unités de soins intensifs neurovasculaires (USINV) ;
- Unités de soins intensifs d'hématologie (USIH) ;

du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 30 avril 2024 :

- Activités d'assistance médicale à la procréation (AMP cliniques et biologiques) ;
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) ;

du 15 juin 2024 au 15 septembre 2024 :

- Neurochirurgie ;
- Traitement du cancer ;

du 16 novembre 2024 au 31 janvier 2025 :

- Psychiatrie ;
- Equipements matériels lourds d'imagerie ;
- Médecine nucléaire ;

du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mai 2025 :

- Soins médicaux et de réadaptation ;
- Médecine ;
- Hospitalisation à domicile ;
- Chirurgie cardiaque ;
- Activité de radiologie interventionnelle ;
- Médecine d'urgence ;
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale ;
- Traitement des grands brûlés ;
- Soins de longue durée ;

- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ;
- Equipements matériels lourds :
  - Caisson hyperbare ;
  - Cyclotron à utilisation médicale ;
- Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques ;
- Activités biologiques de diagnostic prénatal ;

#### **CONSIDÉRANT**

qu'en l'absence de publication du décret d'application de la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, prévoyant un impact sur la procédure applicable à certaines activités programmées en 2<sup>ème</sup> fenêtre de dépôt (l'AMP, la NRI), l'Agence régionale de santé doit modifier le calendrier prévu de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 ;

#### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 est modifié selon l'annexe jointe au présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France.

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication devant la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Denis, le 5 février 2024

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

**ANNEXE ARRÊTÉ N°DOS/2024-179**  
**modifiant pour l'année 2024 et le 1<sup>er</sup> semestre 2025 le calendrier de dépôt des demandes**  
**d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9**  
**du Code de la santé publique**

<p style="text-align: center;"><b>Activités de soins et équipements matériels lourds dont l'autorisation relève de la compétence de la Directrice générale de l'ARS d'Ile-de-France</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Période de dépôt des demandes</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chirurgie (hors chirurgie cardiaque et neurochirurgie)</li> <li>• Activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie</li> <li>• Soins critiques dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soins intensifs en cardiologie (USIC)</li> <li>- Soins intensifs neurovasculaires (USINV)</li> <li>- Soins intensifs d'hématologie (USIH)</li> </ul> </li> </ul>	<p style="text-align: center;">du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 mars 2024</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités d'assistance médicale à la procréation (cliniques et biologiques) pour les deux modalités créées par la Loi de bioéthique de 2021, en application de l'article L2141-12 du Code de la santé publique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une AMP (activités cliniques)</li> <li>- Conservation des gamètes, sperme et ovocytes, en vue de la réalisation ultérieure d'une AMP (activités biologiques)</li> </ul> </li> <li>• Activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie pour la Mention A comprenant uniquement la réalisation de la thrombectomie mécanique et les actes diagnostiques associés dans le cadre de l'accident vasculaire cérébral ischémique aigu</li> </ul>	<p style="text-align: center;">du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 30 avril 2024</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Neurochirurgie</li> <li>• Traitement du cancer</li> <li>• Activités d'assistance médicale à la procréation (AMP cliniques et biologiques) pour les douze modalités existant antérieurement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation et conservation du sperme en vue d'insémination artificielle</li> <li>- Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation</li> <li>- Conservation des embryons en vue de projet parental</li> <li>- Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci</li> <li>- Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux</li> <li>- Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don</li> <li>- Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don</li> <li>- Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP</li> <li>- Prélèvement de spermatozoïdes</li> <li>- Transfert des embryons en vue de leur implantation</li> <li>- Mise en œuvre de l'accueil des embryons</li> <li>- Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don</li> </ul> </li> </ul>	<p style="text-align: center;">du 15 juin 2024 au 15 septembre 2024</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Psychiatrie</li> <li>• Imagerie diagnostique - Équipements matériels lourds d'imagerie en coupe</li> <li>• Médecine nucléaire</li> </ul>	<p style="text-align: center;">du 16 novembre 2024 au 31 janvier 2025</p>

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie pour la Mention B comprenant l'ensemble des activités interventionnelles en neuroradiologie</li><li>• Soins médicaux et de réadaptation</li><li>• Médecine</li><li>• Hospitalisation à domicile</li><li>• Chirurgie cardiaque</li><li>• Activité de radiologie interventionnelle</li><li>• Médecine d'urgence</li><li>• Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale</li><li>• Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale</li><li>• Traitement des grands brûlés</li><li>• Soins de longue durée</li><li>• Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales</li><li>• Équipements matériels lourds :<ul style="list-style-type: none"><li>➢ Caisson hyperbare</li><li>➢ Cyclotron à utilisation médicale</li></ul></li><li>• Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques</li><li>• Activités biologiques de diagnostic prénatal</li></ul> |  |
|--|--|

du 1<sup>er</sup> avril 2025  
au 31 mai 2025